Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

cabinet LAURENCIN ET ASSOCIES
47 rue DU VAL VERT
74600 Seynod

V/REF :
N/REF : 92 B 359 / 2012-A-897

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 14/02/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 15/11/2011
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour en date du 15/11/2011

Concernant la société

ELASTOTECH
Société anonyme
Z I Arlod - rue des Frères Lumière
01200 Bellegarde-sur-Valserine

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-897 le 14/02/2012
R.C.S. BOURG EN BRESSE 387 700 172 (92 B 359)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 14/02/2012,
LE GREFFIER

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (133)

GIANNI VATTIMO

UTOPIA DELLA DIFFERENZA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A892
DU 14 FEV. 2012
Le Greffier

ELASTOTECH

Société Anonyme au capital de 372 000 euros
Siège social : rue des Frères Lumière ZI Arbod
01200 Bellegarde-Sur-Valserine (Ain)
387 700 172 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

et le quinze novembre, à quinze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 27 octobre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André BAILLY préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Foudil TAHAR CHAOUCHE et Madame Dominique TAHAR CHAOUCHE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves LAURENCIN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 12 400 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que AUDIT ET FINANCES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 octobre 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A B Y.L

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves et création d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide que le capital social s'élevant actuellement à trois cent soixante-douze mille (372 000) euros divisé en 12 400 actions de 30 euros chacune, est porté à un million cent seize mille (1 116 000) euros par incorporation à ce capital d'une somme de sept cent quarante-quatre mille (744 000) euros prélevée à due concurrence sur les réserves ordinaires figurant au passif du dernier bilan arrêté à la date 30 juin 2011 par le Conseil d'administration.

Pour réaliser cette augmentation de capital, il est créé vingt-quatre mille huit cents (24 800) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1er juillet 2011, point de départ de l'exercice en cours.

Ces actions seront attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de deux (2) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

"Article 6 – APPORTS"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"D'un procès-verbal en date du 15 novembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent quarante-quatre mille (744 000) euros et de porter ainsi le capital de trois cent soixante-douze mille (372 000) euros à un million cent seize mille (1 116 000) euros, au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de sept cent quarante-quatre mille (744 000) euros prélevée à due concurrence sur les réserves ordinaires et l'attribution gratuite aux actionnaires à raison de deux (2) actions nouvelles pour une (1) action ancienne, des actions entièrement libérées au nominal de 30 € portant jouissance au 1er juillet 2011."

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de un million cent seize mille (1 116 000) euros."

"Il est divisé en trente-sept mille deux cents (37 200) actions de trente (30) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TCF TCD A.B Y.C

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André BAILLY

Le Secrétaire
Yves LAURENCIN

Les Scrutateurs
Foudil TAHAR CHAOUCHE

Dominique TAHAR CHAOUCHE

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 15/12/2011 Bordereau n°2011/2 236 Case n°10 Ext 9920
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent